PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Présents (~~absents excusés~~) : M. PARIOST, Mme GHIRARDI, M. LASSAUSAIE, M. CIMETIERE, Mme SEIGNEUR, M. BALMONT, Mme OBERGER, Adjoints
~~Mme PLACE~~, ~~Mme BONIN-BRESSON~~, M. GEELEN, Mme MONTAGNON, M. PIFFAUT, Mme WISNIEWSKI, M. DECRENISSE, Mme FACY, M. PICHON, Mme CARRE, ~~M. CESAR~~, Mme VERAUD, ~~M SAIGNANT~~, ~~Mme WOLF~~, M. BAZIN, Mme BONHOMME
Absents excusés (pouvoirs) : Mme PLACE à Mme SEIGNEUR, M. CESAR à Julie CARRÉ, Mme BONIN-BRESSON à M. GEELEN, Mme WOLF à Mme GHIRARDI, Mme BONHOMME à M. PARIOST, M SAIGNANT à M. LASSAUSAIE.

M. le Maire ouvre la séance et fait lecture d'un communiqué au vu des émeutes qui se sont multipliées depuis jeudi 29/06 suite à la mort de Nahel :

« À la base de notre République, le maire et les élus municipaux incarnent la démocratie.
La mairie constitue un service public de proximité, une des bases de notre République.
C'est sur ces bases que nous construisons un destin commun et nul ne pourra détruire cette richesse en partage. Ce à quoi nous avons assisté depuis plusieurs jours nous atterre et nous scandalise.
Des agressions verbales aux violences physiques, des intimidations aux destructions, maintenant, cela suffit ! Cessons de mettre le feu à notre Maison Commune !
Nous en appelons à des décisions fortes pour protéger et soutenir les élus locaux, à la base du pacte républicain.
Je remercie les élus et les nombreux citoyens présents aujourd'hui à midi devant la mairie.
La République et la Démocratie ne sont pas des concepts, mais des pratiques auxquelles il nous appartient collectivement de donner vie et réalité,
par l'éducation renforcée, base de tout projet de société humaine,
par la justice adaptant sa réponse avec fermeté,
par la construction de la cohésion sociale
et de la confiance dans nos institutions, au premier rang desquelles les milliers de bénévoles et élus municipaux œuvrant chaque jour pour l'amélioration de notre quotidien.
Nous avons la capacité de vivre et de faire ensemble une société du respect, du droit et des devoirs, il faut que chacun nous en donne la force et les moyens. »

Secrétaire de séance : Mme VERAUD

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2023, qui a été transmis au conseil municipal.

I. Décisions prises par délégation

- Bail commercial pour le local du vétérinaire (1300€/mois) situé 26 rue du Grand Fossé signé pour la période du 1er/07/2023 au 30/06/2032
- Acceptation du remboursement (1093.96€) de l'indemnisation de l'assurance relatif au sinistre vol de la salle des fêtes du 12/11/2022
- Renouvellement de la mise à disposition du 4/9/2023 au 5/7/2024 de 3 éducateurs sportifs en formation BEPJEPS (16€/h + 150€ frais de gestion pour l'année) au sein de l'association GOAL FC pour le service, l'animation et la surveillance sur le temps méridien

II. Adhésion de la Commune de Les Chères au Syndicat Mixte Plaine Monts d'Or

Monsieur le Maire expose que la commune de Les Chères, par délibération en date du 9 mai 2023, a sollicité son adhésion au Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or.
Le Comité Syndical du SMPMO souhaite délibérer sur cette adhésion le 3 octobre 2023.
Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SMPMO a notifié la décision de la commune de Les Chères à l'ensemble de ses membres adhérents afin de délibérer sur cette adhésion.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants approuve l'adhésion de la commune Les Chères au SMPMO.

III. Rapport d'activité annuel 2022 du Président du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues (SIBA)

Monsieur LASSAUSAIE, rapporteur, présente à l'Assemblée le rapport annuel 2022 établi par le Président du SIBA destiné notamment à l'information des usagers, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2022 présenté.

IV. Conseil Communal d'Enfants (CCE) Chasselay et Les Chères : Participation financière de Les Chères pour le voyage à Paris à l'Assemblée nationale

Madame OBERGER rappelle que le voyage pour la visite à Paris de l'Assemblée nationale organisé pour le Conseil Communal d'Enfants de Chasselay et Les Chères a été annulé en début d'année. Une nouvelle date est planifiée, le coût du transport aller-retour pour 25 voyageurs (7 adultes et 18 enfants) est de 1761.20€ TTC.
Il est proposé de demander une participation financière à la commune de Les Chères, calculée au prorata du nombre d'enfants et adultes Chérois.
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants accepte la proposition présentée.

V. Tarification des droits de place pour les terrasses

M. le Maire expose que les droits de place instaurés par une délibération du 10/12/2013 concernent uniquement la tarification des exposants du marché. Or des commerçants installent des terrasses, et à ce titre occupent également le domaine public.
Il est précisé que les terrasses ne sont autorisées que pendant les horaires d'ouverture des commerces.
Il est proposé d'étendre les droits de place aux commerçants qui mettent en place des terrasses au même tarif annuel forfaitaire de 80€ que pour les exposants du marché.
Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres votants (21 pour, 1 abstention : Julie Carré, 0 contre) décide, d'appliquer un tarif annuel forfaitaire de 80€ aux commerçants au titre des terrasses à partir du 18 juillet 2023.

VI. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.
Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction. La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.
L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
Vu l'avis favorable du comptable,
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :
ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable abrégée de la M57, pour le Budget principal de la Commune de Chasselay, à compter du 1er janvier 2024.
CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

VII. Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Dans le cadre des échanges au titre du contrôle de légalité des actes des collectivités de façon dématérialisée avec la préfecture, M le Maire expose la pertinence de recourir à l'application ACTES (Aide au Contrôle de légaliTé dématErialiSé) ».
ACTES permet de dématérialiser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire. La télétransmission présente les mêmes effets juridiques que la transmission matérielle. Cette application représente une opportunité de modernisation et de simplification. Elle permet aussi de rendre les actes des collectivités territoriales plus rapidement exécutoires.
Les communes qui décident de télétransmettre tout ou partie de ses actes soumis au contrôle de légalité doivent :
- autoriser par une délibération le représentant de la commune à recourir à la télétransmission des actes, à signer un marché avec le tiers de transmission et à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la préfecture du Rhône
- passer un marché avec un opérateur de transmission homologué retenu par la commune
- signer une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la préfecture du Rhône

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants approuve la proposition de recourir à l'application ACTES, autorise M le Maire à signer le marché avec un tiers de transmission et la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la préfecture du Rhône.

VIII. Lancement de la procédure de révision allégée avec examen conjoint du PLU

M. le Maire expose que l'engagement de la procédure de révision allégée du PLU est réalisé à l'initiative et sous la responsabilité de la commune par une délibération du conseil municipal. Cet engagement prescrit le lancement de la procédure et définit d'une part les objectifs poursuivis par la révision et d'autre part les modalités de la concertation
Cette procédure permet un gain de temps par rapport à une révision générale, grâce à l'organisation d'un examen conjoint du projet d'évolution du PLU entre la commune, l'État, les personnes publiques associées.

L'article L153-34 du code de l'urbanisme précise les champs d'application de la révision allégée. En l'occurrence le projet d'évolution du PLU de Chasselay correspond au 1er objet cité, soit de réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole (zone A) ou une zone naturelle et forestière (zone N). Cette révision allégée permet de faire évoluer le stade de la Moutonne situé en zone NL.

Considérant que les conditions réglementaires sont réunies pour engager une procédure de révision allégée,
Considérant que les évolutions du PLU envisagées sont de permettre l'évolution d'un équipement d'intérêt collectif sans porter atteinte au PADD,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire énonçant les éléments qui président à la révision allégée avec examen conjoint, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres votants (19 pour ; 3 contre : M.Geelen (1 voix), Mme Montagnon, Mme Facy ; 0 abstention):

DECIDE de lancer la procédure de révision allégée n°1 du PLU afin de permettre l'évolution d'un équipement d'intérêt collectif,

DECIDE de mener la procédure selon le cadre défini par le code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,
DECIDE pour la procédure de révision allégée prescrite par la présente délibération, de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante : la mise à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture d'un document synthétique présentant le projet et ses évolutions, un cahier d'observations mis à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
DONNE délégation au Maire pour signer tout contrat, prestation de service ou avenant relatif à la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Chasselay
DECIDE de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition de l'Etat nécessaire à la révision allégée du PLU,
DECIDE au titre de l'article L153-34 du code de l'urbanisme que le projet de révision allégée fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux article L132-7 et L132-9.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Sous-Préfet et aux présidents des organismes mentionnés ci-après :
- la région,
- le département,
- les autorités organisatrices des transports urbains dans les périmètres des transports urbains (article L1231-1 du code des transports),
- l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat,
- la chambre de commerce et d'industrie,
- la chambre des métiers,
- la chambre d'agriculture,
- l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes : d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage et du lieu où le dossier peut être consulté à caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

IX. Demandes de subventions pour la rénovation du stade de foot

M. le maire présente le projet de remise aux normes de l'éclairage réglementaire et la rénovation du système d'arrosage du stade.
La mise à niveau de l'éclairage s'élève à 90 900.75€ HT, et la rénovation du système d'arrosage est estimée à 11 847.50€ HT
Pour financer ce projet, M. le maire propose de déposer des dossiers de demandes de subventions et sollicite l'accord du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres votants (16 pour ; 5 contre : M.Geelen (+ Mme Bonin-Bresson), Mme Montagnon, Mme Facy, M.Bazin ; 1 abstention : M.Decrenisse)

- APPROUVE le projet de remise aux normes de l'éclairage du stade et la rénovation du système d'arrosage tel que présenté pour un coût total estimé à 102 748.25€ HT,
- AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la mise aux normes de l'éclairage auprès de la Fédération Française de Football,
- AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions auprès de la Région Rhône-Alpes et du Département du Rhône pour la remise aux normes de l'éclairage du stade et la rénovation du système d'arrosage,
- DIT que la participation minimale de la Commune est de 20% du montant total du montant total prévisionnel de la dépense prévisionnelle.

X. Compte-rendus des différentes commissions

- Commission voirie : les marquages de sécurité auront lieu cette semaine.

Le travail d'épareuse effectué par le nouveau prestataire choisi par la CCBPD effectué en juin a donné entière satisfaction.
Les nids de poule seront rebouchés fin juillet début août par le prestataire sélectionné par la CCBPD.
Prochaine réunion de la commission voirie reportée au 12/7.

- Commission Enfance – Jeunesse : le conseil communal des enfants (CCE) a terminé son mandat de 2 ans. Un diaporama retraçant leurs activités a été réalisé. Une présentation est prévue après la visite de l'Assemblée nationale en septembre 2023.

Les élections du nouveau CCE auront lieu avant les vacances de la Toussaint.

XI. Informations et questions diverses

- Augmentation par le Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA) du prix du m3 d'eau de 0.25€ à partir du 1er juillet : due à la répercussion de l'augmentation des coûts d'exploitation (tarifs électricité et produits chimiques) subis par le délégataire du service public de production d'eau potable.
- Bilan de l'activité de la Mission locale de l'année 2022 : intervention 1 fois par mois à Chasselay, 23 jeunes reçus, 20 jeunes accompagnés dont 4 en 1er accueil, 5 entrées en emploi dont 3 durables.
- Le questionnaire d'état des lieux de la situation économique des commerçants de Chasselay évoqué lors du conseil municipal du 5 juin a été diffusé auprès des acteurs locaux. Un rendu sera présenté ultérieurement.
- Une réunion de la commission « Grands projets » aura lieu lundi 17 juillet à 19h30.

XII. Prochaine réunion du Conseil municipal

➔ **Lundi 4 septembre 2023 à 19h30**

Karen VERAUD, Secrétaire de séance

M.PARIOST, Maire

MAIRIE DE CHASSELAY - (RHONE) -

Rappel : le PV est publié sur le site de la commune, et un exemplaire papier est consultable en mairie dans la semaine qui suit son adoption (soit au plus tard lors la séance suivante).
La liste des délibérations adoptées en séance est, quant à elle, affichée et mise en ligne sur le site de la mairie dans la semaine qui suit la séance du conseil municipal à laquelle elles sont votées.